



**Extrait du registre des délibérations
du Conseil municipal
de la commune de GRANDVAL**

* * * * *

Séance du 22 septembre 2023

AR Prefecture

063-216301747-20230922-2023_09_06-DE
Reçu le 02/10/2023

**Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 11
en exercice : 11
qui ont pris part à la délibération : 7
Votes Pour : 7 Contre : 0 Abstention : 0**

Date de convocation : 13 septembre 2023

L'An deux mille vingt-trois, le vingt-deux septembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de GRANDVAL, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Didier FOURT, Maire.

Présents : Didier FOURT, Jocelyne MORRETTA, Gwenaëlle CARRIER, Thierry SAUREL, Simon GEILER, Stéphane CLAUD, Pierre CHANTELAUZE.

Excusés : Hans KETTING, Bernard REY, Éric ZIMMER.

Absents : Dominique DELORD.

Secrétaire de séance : Jocelyne MORRETTA

Délibération n°2023-09-05 :

Objet : Adhésion a un groupement de commandes pour les études portant sur le changement des chaudières fioul et propane
Approbation de l'acte constitutif du groupement de commandes COCON63-3

VU le Code de la construction et de l'habitation ;

VU le Code de l'énergie ;

VU le décret n°2022-8 du 5 janvier 2022 relatif au résultat minimal de performance environnementale concernant l'installation d'un équipement de chauffage ou de production d'eau chaude sanitaire dans un bâtiment ;

VU le Code de la commande publique, et notamment ses articles L2113-6 à L2113-8 relatifs aux groupements de commandes ;

VU le Code générale des collectivités territoriales ;

Considérant l'opération collective COCON63-3 initiée par le Département avec l'appui technique de l'Adhume ayant pour vocation de substituer les chaudières fioul/propane des bâtiments des collectivités publiques du Puy-de-Dôme par des solutions de production de chaleur renouvelable, afin de faire face aux obligations réglementaires de réduction des émissions de CO2 et de faire face à l'envolée des prix de l'énergie ;

Considérant que la Commune de GRANDVAL a répondu au recensement des chaudières fioul et propane de ses bâtiments et a manifesté son intérêt à participer à cette opération collective, et qu'il est dans l'intérêt de la Commune de GRANDVAL d'adhérer au groupement de commandes pour les études portant sur le changement des chaudières fioul et propane -Opération COCON63-3 ;

AR Prefecture

063-216301747-20230922-2023_09_06-DE
Reçu le 02/10/2023

Le conseil municipal, après avoir entendu Monsieur le maire, à l'unanimité, **décide** :

- **d'approuver** l'acte constitutif du groupement de commandes, ci-joint en annexe 01, pour la réalisation des études portant sur le changement des chaudières fioul et propane, au sein duquel le Département du Puy-de-Dôme, en la personne de son Président ou de son représentant dûment habilité, exercera le rôle de coordonnateur, et sera en charge de passer, signer et exécuter, en notre nom et pour notre compte, l'ensemble des documents et des marchés et/ou accords-cadres, y compris les marchés subséquents, nécessaires à la réalisation de l'objet du présent groupement de commandes,
- **d'autoriser** également le Conseil départemental du Puy-de-Dôme, en la personne de son Président ou de son représentant dûment habilité, à encaisser l'ensemble des subventions relatives à ces études pour notre compte (lesquelles seront déduites de notre part du montant des marchés relatifs à ces études),
- **d'approuver** l'adhésion audit groupement pour la réalisation des études portant sur le changement des chaudières fioul et propane pour l'ensemble des équipements (chaudières fioul et /ou propane) identifiés à l'annexe 02, pour lesquels le changement est envisagé,
- **d'autoriser** Monsieur Didier FOURT en sa qualité de Maire de GRANDVAL, ou son représentant dûment habilité, à signer ledit acte constitutif du groupement de commandes et à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération,
- **de prendre note** qu'à l'issue de la tranche ferme (étude multi énergie) et au vu des résultats communiqués, une délibération sera nécessaire afin de notifier la volonté de la Commune de GRANDVAL d'approfondir vers des études de faisabilité (Tranche optionnelle), d'identifier les équipements concernés et d'inscrire les crédits budgétaires correspondants.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.

Certifié exécutoire,
après dépôt en Sous-Préfecture,
Publication et notification.

Fait à Grandval, le 25 septembre 2023

Le Maire,
Didier FOURT

La secrétaire de séance,
Jocelyne MORRETTA

